

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 11 février, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

**Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;
Procurations : Jean-Marc BELLEVILLE à Stéphane MASTROPIETRO ; Catherine REAULT à Coralie BOURDELAIN ; Lionel FIAT à Jean-Paul BELLIN ; Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN ; Christelle DEROUET à Sandrine GAYET ; Laurence LEROUX à Bernard MICHON
Absents :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 2 février 2016

DELIBERATION N° 3 :

OBJET : Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Cette opération consiste à réaliser la suppression d'armoires (9) et foyers lumineux (19) et de mettre en conformité et rénover 2 armoires EP, remplacer 3 points lumineux vétustes, ajouter 4 points lumineux.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après délibération :

ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public « EP – suppression des armoires et foyers EP », dont le montant estimatif s'élève à 12530€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Décision acceptée comme suit :

1 abstention
14 voix pour

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 11 février 2016.
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

